

Identité Nationale de Santé

Communication - radiologie



Table des matières

1. Dans quel contexte s'inscrit l'arrivée de l'Identité Nationale de Santé – INS ?	2
2. Qu'est-ce que l'INS ?	3
3. Quels sont les enjeux d'identitovigilance associés à l'INS ?	3
4. Quels sont les autres intérêts de l'INS pour la radiologie ?	4
5. Quelles sont les conditions à respecter pour pouvoir utiliser l'INS ?	5
6. Comment puis-je passer à l'INS ?	6
7. Où en sont les éditeurs de RIS ?	6
8. Quel est le rôle des professionnels vis-à-vis de leur patientèle ?	7
9. Que faire si un patient refuse de présenter une pièce d'identité ?	7
10. Liens utiles.....	8

En synthèse :

L'Identité Nationale de Santé (INS) évite les erreurs de traitement des données de santé. La loi impose de l'utiliser depuis le 01/01/2021 dans tous les logiciels.

Sa mise en œuvre nécessite une nouvelle étape à l'accueil : le personnel doit vérifier la pièce d'identité du patient. Il doit être formé à cette nouvelle procédure.

Nous vous conseillons de communiquer en salle d'attente et sur les écrans d'accueil à l'aide de ce [kit de communication](#).

1. Dans quel contexte s'inscrit l'arrivée de l'Identité Nationale de Santé – INS ?

L'INS est l'un des projets socles de [la feuille de route du numérique en santé](#). Cette dernière vise à construire des **fondations solides** (règles d'urbanisation, d'interopérabilité et de sécurité, répertoires et services socles) permettant de rattraper notre retard dans le numérique en santé, pour transformer notre système de santé au service des patients et des professionnels.

Parmi ces fondations, le fait de disposer, en France, d'un identifiant patient unique et partagé par tous les professionnels était une brique manquante et essentielle pour davantage d'interopérabilité, d'identitovigilance et un gain de temps sur certains processus administratifs. Le numéro de sécurité sociale étant celui de l'ouvrant-droit, il se retrouve souvent commun pour plusieurs personnes au sein d'une famille, et ne pouvait donc jouer ce rôle – même si pour un grand nombre de personnes, leur identifiant INS est leur numéro de sécurité sociale.

Règlementairement, depuis le 1er janvier 2021 toute donnée de santé doit être référencée avec l'INS.

L'INS est également **une des priorités du Ségur de la santé**, avec Pro Santé Connect, le Dossier Médical Partagé (DMP) et la Messagerie Sécurisée de Santé (MSS).

2. Qu'est-ce que l'INS ?

L'INS est une identité de référence issue des bases de l'INSEE (répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), tenu par l'Insee depuis 1946, et image des registres d'état civil). Elle est partagée par tous les acteurs de santé, permettant un **référencement fiable des données de santé**. Elle comporte **5 traits** (nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe, lieu de naissance) et un **matricule unique** pour chaque patient, qui correspond au numéro d'inscription au répertoire (NIR) de la personne, ou de son numéro d'identification d'attente (NIA).

La quasi-totalité des usagers disposent d'une INS (attribuée dès la naissance pour les personnes nées en France, et dès l'immatriculation définitive auprès des organismes de sécurité sociale pour les personnes nées à l'étranger). **Seuls les usagers bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat (AME) et les touristes de passage** ne disposent pas, à date, d'une INS.

3. Quels sont les enjeux d'identitovigilance associés à l'INS ?

Le référencement des données de santé avec l'INS est **indispensable afin d'éviter des erreurs d'identification** des personnes prises en charge. Il **sécurise** le rattachement de chaque donnée à une seule personne, limitant au maximum le risque de confusion et permet de garantir l'intégrité des données personnelles traitées.

L'INS permet d'améliorer **la qualité et la sécurité des soins** en limitant le risque de doublons (deux dossiers pour un même patient) et de collisions (deux patients dans le même dossier) pouvant parfois être à l'origine d'événements indésirables graves et de perte de temps (pour fusionner deux dossiers par exemple).

4. Quels sont les autres intérêts de l'INS pour la radiologie ?

En plus de l'intérêt en termes d'identitovigilance et d'interopérabilité, l'INS c'est aussi un moyen de vous faire gagner du temps. Par exemple en utilisant l'INS vous pouvez :

- Rattacher directement un document reçu ou scanné à un dossier existant permettant ainsi de vous décharger du classement que vous ou votre secrétariat effectuez aujourd'hui, par exemple dans le cas d'une demande de radiologie à laquelle un confrère aurait annexé des documents pour un deuxième avis ;
- Créer directement une nouvelle identité dans votre logiciel sans devoir saisir manuellement tous les traits et ainsi limiter le risque d'erreur ;
- Maintenir la qualité de la base patients en détectant plus tôt des doublons potentiels et ainsi éviter la tâche fastidieuse que peut représenter la fusion de deux dossiers ;
- Alimenter ou consulter facilement le dossier médical partagé (DMP) en limitant les rejets ;
- échanger demain par messagerie sécurisée avec vos patients au travers de l'espace numérique de santé (ENS), en remplacement de l'utilisation de boîtes de messagerie non sécurisées ;
- Faciliter le partage des objets DICOM entre plusieurs structures (exemples : images sur CD, impression d'un CR, ...).

5. Quelles sont les conditions à respecter pour pouvoir utiliser l'INS ?

Pour pouvoir utiliser et diffuser l'INS d'un patient, le professionnel libéral doit **qualifier cette INS**, au moins à une venue – généralement à la première –, en respectant les deux conditions suivantes :

- **Valider l'identité du patient** à l'aide d'une **pièce d'identité à haut niveau de confiance**, au moins une fois. Cette vérification, prévue dans le référentiel national d'identitovigilance (RNIV), n'est pas un contrôle d'identité. Elle vise à sécuriser l'identité de la personne pour sa bonne prise en charge avec un bon niveau de garantie, ce que ne permet pas aujourd'hui la carte vitale. La vérification prend quelques minutes, une seule fois, et peut être faite le cas échéant par le secrétariat des cabinets de radiologie. Certains dispositifs d'identification électronique (France Connect plus, Application carte vitale, etc.) permettent aussi d'effectuer cette validation en amont ou à l'arrivée du patient ;
- **Appeler le téléservice INSi pour récupérer l'INS du patient** depuis son logiciel de gestion de cabinet, à partir des données de la carte Vitale du patient ou d'une recherche par traits d'identité.

A noter !

Le référentiel national d'identitovigilance est opposable pour tous les professionnels de santé et les structures sanitaires et médico-sociales traitant des données de santé.

6. Comment puis-je passer à l'INS ?

- **Contactez votre éditeur** pour savoir quand et comment l'INS sera implémentée dans vos systèmes d'information de radiologie (RIS). Votre logiciel de PACS va également évaluer afin d'être en capacité de recevoir l'INS du RIS notamment au travers du flux DICOM. Pour s'identifier électroniquement au téléservice, il est possible d'utiliser les cartes CPS ou CPe, ainsi que des certificats logiciels d'organisation associés à votre cabinet ou votre établissement. À terme, il sera également possible de s'y identifier par Pro Santé Connect.
- **Informer votre patientèle** en vous appuyant sur le kit de communication (visuels « cherchez l'erreur », « pas de doute possible », « parcours sécurisé » à destination des patients, à placer par exemple dans votre salle d'attente) ;
- Consulter [la page professionnels de santé libéraux](#) pour en savoir plus.

7. Où en sont les éditeurs de RIS ?

Plusieurs éditeurs sont déjà en capacité de vous proposer une solution intégrant l'INS. A mi-avril les éditeurs Softway Medical (One manager), Nicesoft (Vénus), EDL (Xplore), System X (Piradev), Reflex Systems (Reflex Santé), ont obtenu leur autorisation CNDA permettant de faire des appels en production au téléservice INSi.

Les solutions de GXD5 de Nehs Digital et Backbone RIS de System X évolueront au cours du deuxième semestre 2021.

Une enquête l'avancée INS des différents éditeurs est actualisée régulièrement et publiée sur le site <https://sesam-vitale.fr/insi-ams>. N'hésitez pas à mobiliser votre éditeur s'il ne figure pas dans les répondants ou si ses délais vous semblent trop longs.

8. Quel est le rôle des professionnels vis-à-vis de leur patientèle ?

Il est indispensable que **les patients soient informés et conscients de l'intérêt de l'INS pour eux.**

Des modèles d'information patient à disposition

Les professionnels peuvent s'appuyer sur les modèles de mention d'information proposés par le 3RIV et consultables [ici](#).

Le ministère a initié **une campagne de communication** en ce sens (Campagne 'Bien identifié·e, bien soigné·e'), et des messages pédagogiques sur l'INS seront apposés sur les différents documents (convocations, compte-rendu, etc.) et portés dans le futur espace numérique de santé. Par ailleurs, le ministère travaille étroitement avec **les associations de patients** pour optimiser cette communication.

9. Que faire si un patient refuse de présenter une pièce d'identité ?

Dans le cas où un patient refuserait de produire une pièce d'identité, la cohérence de l'INS avec l'identité du patient ne pourra pas être vérifiée. **L'INS ne pourra pas être qualifiée, et ne pourra donc pas être utilisée** pour référencer ses données de santé et lors du partage de données entre professionnels de santé. Cela n'en empêche pas le partage, mais ce dernier se fera dans de moins bonnes conditions puisque le destinataire n'aura pas l'INS mentionnée sur la donnée de santé partagée.

En cas de comportement véhément, voire violent, à la suite de cette demande de justification d'identité, **il est impératif de ne pas insister** outre mesure pour votre sécurité.

Pour aider les professionnels !

Un patient refuse de présenter sa pièce d'identité ? Le professionnel peut s'appuyer sur la fiche pratique « Conduite à tenir lorsque l'usager ne peut justifier son identité » réalisée par le 3RIV.

10. Liens utiles

Voici les liens utiles :

- Décret INS : [Décret n° 2019-1036 du 8 octobre 2019 modifiant le décret n° 2017-412 du 27 mars 2017 relatif à l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques comme identifiant national de santé et les articles R. 1111-8-1 à R. 1111-8-7 du code de la santé publique - Légifrance \(\[legifrance.gouv.fr\]\(http://legifrance.gouv.fr\)\) ;](#)
- La page INS comprenant la publication de l'arrêté qui rend le référentiel INS, le référentiel national d'identitovigilance et le guide d'implémentation INS : [Identité Nationale de Santé \(INS\) | esante.gouv.fr](http://esante.gouv.fr)
- Référentiel national d'identitovigilance : [Identitovigilance - Ministère des Solidarités et de la Santé \(solidarites-sante.gouv.fr\)](http://solidarites-sante.gouv.fr) ;
- Kit de communication à télécharger sur la page INS : [Identité Nationale de Santé \(INS\) | esante.gouv.fr](http://esante.gouv.fr) ;
- Fiches des professionnels du réseau d'identitovigilance (3RIV) : [Liste des documents en vigueur publiés par le 3RIV \(numerique.gouv.fr\)](http://numerique.gouv.fr) ;
- La page INS pour les professionnels de santé libéraux : [Professionnel de santé : en savoir plus sur l'INS | esante.gouv.fr](http://esante.gouv.fr).
- Le guide de commande et d'installation de certificats logiciels pour l'INS à destination des structures sanitaires : [ans_procedure_commande_cl_tls_insi_structures_salariees_vf.pdf \(esante.gouv.fr\)](http://esante.gouv.fr)
- Le guide de commande et d'installation de certificats logiciels pour l'INS à destination des professionnels libéraux (dont les cabinets de radiologie) : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ans_procedure_commande_cl_tls_insi_structures_liberales_vf.pdf